



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ

renouvelant la composition de la commission de suivi de site
relative au centre de stockage de déchets non dangereux
à La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais », exploité par la société Séché Eco Industries

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du livre I^{er}, les articles L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35238-2 du 21 juillet 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n° 35238-7 du 29 janvier 2014 autorisant la société Séché Eco Industries (SEI) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) relative au centre de stockage de déchets non dangereux à La Dominelais, lieu-dit « La Primaudais », exploité par la société Séché Eco Industries (SEI) filiale du groupe Séché Environnement ;

Vu le message électronique du 21 mai 2015 de la société SEI désignant M. Romain LEPRINCE, membre élu du comité d'entreprise de la société SEI, pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Dominelais en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine dans sa séance du 7 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) dans sa séance du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne les 14 et 15 décembre 2017 ;

Vu les propositions des riverains et associations départementales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant création de la CSS relative au centre de stockage de déchets non dangereux à La Dominelais, exploité par la société SEI, est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est composée de cinq collèges :

1 - Collège « administrations de l'Etat » :

- M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) ou son représentant,
- M. le directeur de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM) ou son représentant.

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- Mme Anne PATAULT, membre titulaire représentant le conseil régional de Bretagne,
- Mme Christine GARDAN, membre titulaire représentant le pays des Vallons de Vilaine et M. Jean-Michel GAUDICHON suppléant,
- M. Bernard CHAUVIN, membre titulaire représentant la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC),
- M. Jean-Eric BERTON et Mme Catherine LUCAS, membres titulaires représentant la commune de La Dominelais, et Mme Marie-Françoise MORICEAU, suppléante.

3 - Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Paul PEGEAUD, membre titulaire représentant l'association « Eau et rivières de Bretagne » et M. Claude HAMARD suppléant,
- Mme Christine RIBOT, membre titulaire représentant le comité des riverains

4 – Collège « exploitant » :

- M. Patrice COUTURIER, membre titulaire et directeur de la société SEI et M. Alain ROSPARS suppléant,
- M. Laurent ROEDINGER, membre titulaire et responsable d'exploitation de la société SEI et M. Roland COUCHERON suppléant,
- Mme Élodie COLASSE, membre titulaire et responsable qualité sécurité environnement de la société SEI, et M. Maxime QUIQUET, suppléant,
- M. Philippe RUAT, membre titulaire et directeur des laboratoires de Séchés Environnement, et Mlle Clarisse BAUDOIN, suppléante.

5 - Collège « salariés » :

- M. Romain LEPRINCE, titulaire et membre élu du comité d'entreprise de la société SEI.

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (SDIS) ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de l'arrondissement de Redon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **12 AVR. 2018**

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis CLAGNON

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.